

Toulouse, le 27 juin 2022

---

**Décision prise par le Président  
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

**Décision n°20220627 – n°296**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du SMEA31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

**Considérant** le marché n°131P2021 relatif aux travaux de construction d'une station d'épuration sur la commune de Valcabrière – Lot n°1 Station d'épuration, notifié le 15 décembre 2021, à l'entreprise COLAS ;

**Considérant** l'agrément en date du 15 avril 2022 de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise SEIHE, concernant la fourniture, pose et raccordement électromécanique des postes de relèvement, pour un montant maximum de 118 690 € HT ;

**Considérant** la réception de la déclaration de sous-traitance modificative de l'entreprise SEIHE, concernant la fourniture, pose et raccordement électromécanique des postes de relèvement, pour un nouveau montant maximum de 126 724 € HT ;

**décide**

**Article unique** : d'accepter et d'agréer la sous-traitance modificative de l'entreprise SEIHE, concernant la fourniture, pose et raccordement électromécanique des postes de relèvement, pour un nouveau montant maximum de 126 724 € HT.

**Rémi RAMOND**

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président du Syndicat Mixte  
de l'Eau et de l'Assainissement  
de Haute-Garonne

